
 <p>PRÉFET DE LA CHARENTE</p>	<h2>Notice d'information</h2> <h1>Évaluation des incidences</h1> <h2>Natura 2000</h2> <h3>Régime d'autorisation propre à Natura 2000</h3>	<p>Références réglementaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - article 6 de la directive Habitats Faune Flore n°92/43/CEE du 21 mai 1992 - articles : L.414-4 et R.414-19 du code de l'environnement - décret n°2011-966 du 16 août 2011 - arrêté préfectoral du 18 mai 2015 	
<p>Service instructeur : Direction Départementale des Territoires de la Charente Service Économie Agricole et Rurale Mission Biodiversité – Natura 2000 43,rue du Docteur Duroselle 16016 ANGOULÊME Cedex Tel :05.17.17.38.64</p>			

<h3>Item 22 – Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.2.0:</h3> <h4>Réalisation de réseaux de drainage -</h4> <p>Tout drainage d'une superficie comprise entre 1 ha et 20 ha, prévu à l'intérieur d'un site Natura 2000 ou lorsque le point de rejet se situe en site Natura 2000, est soumis à évaluation des incidences Natura 2000, dans ce cadre réglementaire. Au-delà de 20 ha, ces travaux relèvent du régime de déclaration ou d'autorisation de la Loi sur l'Eau et sont également soumis, à ce titre, à l'évaluation des incidences.</p>	
<p>Définitions</p>	<p>La réalisation d'un réseau de drainage comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les réseaux de drains (y compris les collecteurs et les avaloirs), les bassins tampons éventuels et les exutoires ; • les émissaires : fossés ou cours d'eau modifiés s'ils participent au réseau de drainage.
<p>Champ d'application</p>	<p>Tous travaux de drainage organisé en réseau, d'une superficie comprise entre 1 et 20 ha. La création des rigoles superficielles qui favorisent l'évacuation de l'eau gravitaire est concernée par cet item dès lors qu'elle est organisée en réseau.</p>
<p>Sites Natura 2000 concernés par l'item</p>	<ul style="list-style-type: none"> - ZSC FR5400403 Vallée de l'Issoire ; - ZSC FR5400408 Vallée de la Tardoire ; - ZSC FR5400413 Vallées calcaires péri-angoumoises ; - ZSC FR5400419 Vallée de la Tude ; - ZPS FR5412006 Vallée de la Charente en amont d'Angoulême ; - ZPS FR5412021 Plaine de Villefagnan ; - ZSC FR5402009 Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et affluents ; - ZSC FR5400417 Vallée du Né ; - ZSC FR5400422 Landes de Touvérac Saint-Vallier ; - ZSC FR5400473 Vallée de l'Antenne ; - ZSC FR5402010 Vallées du Lary et du Palais ; - ZSC FR5402008 Haute vallée de la Seugne ; - ZSC FR5400472 et ZPS FR5412005 Moyenne vallée de la Charente Seignes et Coran ; - ZPS FR5412019 Région de Pressac étang de Combourg ; - ZSC FR7200663 Vallée de la Nizonne ; - ZSC FR7200662 Vallée de la Dronne.
<p>Contacts utiles</p>	<p>Animateur(rice) du site ou des sites concernés</p>
<p>Source d'information</p>	<p>Site internet des services de l'État en Charente : http://www.charente.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Chasse/Natura-2000-Biodiversite/Natura-2000</p>

Le tableau ci-dessous présente quelques exemples d'impacts potentiels et de solutions envisageables pour supprimer ces impacts ; la liste n'est évidemment pas exhaustive.

Impacts potentiels	Solutions envisageables
Destruction directe ou indirecte par assèchement d'habitats (milieux naturels) d'intérêt communautaire de type zones humides	<ul style="list-style-type: none"> - Choisir la zone d'implantation du projet en fonction des habitats et s'éloigner le plus possible des habitats les plus rares et menacés - Ne pas intervenir sur les zones où ont été identifiés / inventoriés des habitats dits « prioritaires »
Modifications (assèchement) entraînant la destruction à plus ou moins long terme de milieux servant à la reproduction ou la nidification de certaines espèces d'intérêt communautaire, dits « habitats d'espèces »	Choisir la zone de réalisation du projet en fonction des habitats d'espèces inventoriés sur le site
Destruction de zones humides	Vérifier qu'il ne s'agit pas d'habitats d'intérêt communautaire
Modification du milieu vers le point de rejet du réseau de drainage	<ul style="list-style-type: none"> - Éviter que le point de rejet se situe en site Natura 2000 - Sinon, vérifier que le point de rejet est éloigné d'un habitat d'intérêt communautaire
Dérangement dû à la phase de travaux, voire écrasement de nids ou de couvées	Réaliser les travaux hors période de reproduction
Augmentation de la turbidité de ruisseaux en aval du secteur drainé	Renoncer au projet si le ruisseau concerné compte des espèces d'intérêt communautaire (Écrevisse à pattes blanches, poissons, Loutre, etc.)
Augmentation de la pollution diffuse de l'eau	Renoncer au projet si le ruisseau concerné compte des espèces d'intérêt communautaire (Écrevisse à pattes blanches, poissons, Loutre, etc.)

Liste des communes des sites Natura 2000 en Charente concernés par l'item 22 (1/2)

Sites Natura 2000	Communes
Vallée de l'Issoire ZSC FR5400403	Brillac, Confolens, Esse, Lessac.
Vallée de la Tardoire ZSC FR5400408	Écuras, Eymouthiers, Lindois, Mazerolles, Montbron, Roussines, Rouzède.
Vallées calcaires péri-angoumoises ZSC FR5400413	Couronne, Dirac, Garat, Mouthiers-sur-Boëme, Puymoyen, Soyaux, Torsac, Vœuil-et-Giget.
Vallée de la Tude ZSC FR5400419	Aignes-et-Puypéroux, Bazac, Bellon, Bors (Canton de Montmoreau-Saint-Cybard), Chalais, Charmant, Courgeac, Courlac, Juignac, Médillac, Montboyer, Montmoreau-Saint-Cybard, Orival, Rioux-Martin, Ronsenac, Saint-Amant, Saint-Avit, Saint-Christophe, Saint-Cybard, Sainte-Marie, Saint-Laurent-de-Belzagot, Saint-Martial, Sérignac.
Vallée de la Charente en amont d'Angoulême ZPS FR5412006	Ambérac, Balzac, Cellettes, Chapelle, Fontclaireau, Fontenille, Fouqueure, Genac, Gond-Pontouvre, Hiersac, Lichères, Luxé, Mansle, Marcillac-Lanville, Marsac, Montignac-Charente, Mouton, Puyréaux, Saint-Amant-de-Boixe, Saint-Groux, Saint-Yrieix-sur-Charente, Vars, Villognon, Vindelle, Vouharte.
Plaine de Villefagnan ZPS FR5412021	Bessé, Brettes, Charmé, Courcôme, Ébréon, Embourie, Empuré, Ligné, Magdeleine, Paizay-Naudouin-Embourie, Raix, Souvigné, Tusson, Villefagnan.

Liste des communes des sites Natura 2000 en Charente concernés par l'item 22 (2/2)

Sites Natura 2000	Communes
<p align="center">Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et affluents ZSC FR5402009</p>	<p>Angeac-Charente, Angoulême, Bassac, Bouëx, Bourg-Charente, Boutiers-Saint-Trojan, Bréville, Chadurie, Champmillon, Châteaubernard, Châteauneuf-sur-Charente, Cognac, Couronne, Dignac, Dirac, Fléac, Fouquebrune, Garat, Gensac-la-Pallue, Gondeville, Gond-Pontouvre, Grassac, Graves, Graves-Saint-Amant, Isle-d'Espagnac, Jarnac, Julienne, Linars, Magnac-sur-Touvre, Mainxe, Mosnac, Mouthiers-sur-Boème, Nercillac, Nersac, Réparsac, Rouillet-Saint-Estèphe, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Brice, Sainte-Sévère, Saint-Estèphe, Saint-Même-les-Carrières, Saint-Michel, Saint-Simeux, Saint-Simon, Saint-Yrieix-sur-Charente, Sers, Sireuil, Touvre, Triac-Lautrait, Trois-Palis, Vibrac, Voulgézac, Vouzan.</p>
<p align="center">Vallée du Né ZSC FR5400417</p>	<p>Aignes-et-Puypéroux, Ambleville, Angeduc, Ars, Barbezieux-Saint-Hilaire, Bécheresse, Berneuil, Bessac, Blanzac-Porcheresse, Bonneuil, Brie-sous-Barbezieux, Brossac, Chadurie, Chalignac, Champagne-Vigny, Châtignac, Chillac, Condéon, Cressac-Saint-Genis, Criteuil-la-Magdeleine, Deviat, Étriac, Gimeux, Jurignac, Lachaise, Ladiville, Lagarde-sur-le-Né, Lignières-Sonneville, Merpins, Nonac, Nonaville, Passirac, Pérignac, Plassac-Rouffiac, Porcheresse, Reignac, Saint-Aulais-la-Chapelle, Saint-Bonnet, Sainte-Souline, Saint-Fort-sur-le-Né, Saint-Genis-de-Blanzac, Saint-Hilaire, Saint-Léger, Saint-Médard, Saint-Palais-du-Né, Salles-d'Angles, Salles-de-Barbezieux, Touzac, Verrières, Vignolles, Viville, Voulgézac</p>
<p align="center">Landes de Touvérac Saint-Vallier ZSC FR5400422</p>	<p>Baignes-Sainte-Radegonde, Boisbreteau, Bors (Canton de Baignes-Sainte-Radegonde), Chillac, Condéon, Guizengeard, Montchaude, Oriolles, Saint-Vallier, Sauvignac, Tâtre, Touvérac, Yviers</p>
<p align="center">Vallée de l'Antenne ZSC FR5400473</p>	<p>Cherves-Richemont, Cognac, Javrezac, Louzac-Saint-André, Mesnac, Richemont, Saint-André, Saint-Laurent-de-Cognac, Saint-Sulpice-de-Cognac.</p>
<p align="center">Haute vallée de la Seugne ZSC FR5402008</p>	<p>Baignes-Sainte-Radegonde, Barbezieux-Saint-Hilaire, Barret, Condéon, Guimps, Reignac, Saint-Hilaire, Tâtre, Touvérac.</p>
<p align="center">Moyenne vallée de la Charente Seignes et Coran ZSC FR5400472 ZPS FR5412005</p>	<p>Cognac, Merpins, Saint-Laurent-de-Cognac.</p>
<p align="center">Vallée de la Nizonne ZSC FR7200663</p>	<p>Blanzaguet-Saint-Cybard, Combiers, Édon, Gurat, Palluau, Saint-Séverin, Salles-Lavalette, Vaux-Lavalette.</p>
<p align="center">Vallée de la Dronne ZSC FR7200662</p>	<p>Aubeterre-sur-Dronne, Bazac, Bonnes, Essards, Laprade, Médillac, Nabinaud, Saint-Quentin-de-Chalais, Saint-Séverin.</p>

Sites Natura 2000 dans la Charente

